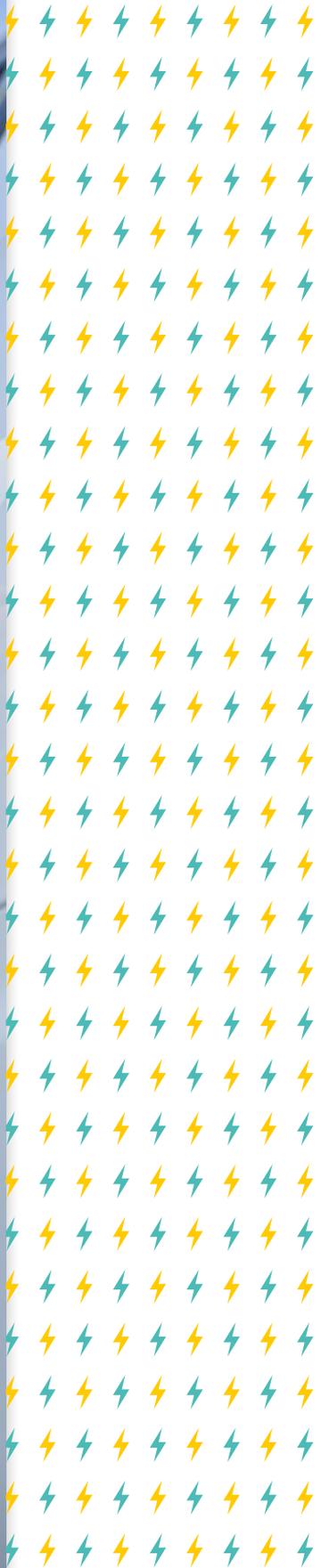




MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Les aides
pour l'installation
d'une borne
électrique
dans le résidentiel
collectif**

Locataires et propriétaires

**Pour installer des solutions de recharge chez soi,
il existe plusieurs aides qui s'adressent
aux propriétaires et locataires.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Recharger son véhicule électrique à domicile : c'est un droit !

Une prise pour les recharger tous ! Si je souhaite installer une solution de recharge, il est mieux de privilégier une infrastructure collective. Je peux solliciter mon syndicat de copropriétaires pour voter en assemblée générale le recours à une solution de charge commune pour partager les coûts ! Cela permet également de s'assurer d'une cohérence du réseau électrique et de faciliter les installations de bornes ultérieures.

Et si l'infrastructure collective n'aboutit pas ? En résidentiel collectif que je sois locataire ou propriétaire, je bénéficie du *droit à la prise* qui

permet à chacun des habitants d'accéder s'il le souhaite à une solution de recharge à ses frais sur sa place de stationnement dans un immeuble soumis ou non au statut de copropriété. La loi d'orientation des mobilités a récemment renforcé ce *droit à la prise* pour l'élargir à tous les occupants et aux parkings extérieurs.

Pour en savoir plus, retrouvez la fiche-mémo *Advenir Formations* sur le *droit à la prise* : <https://www.aver-france.org/wp-content/uploads/2022/03/Recharge-en-copropriete-le-droit-a-la-prise.pdf>

Les quatre aides à ma disposition


**Le programme
ADVENIR
Particulier
en résidentiel
collectif**


**Le crédit
d'impôt**


**La réduction
du taux de TVA**


**Les aides des
collectivités**



CONSULTEZ LE GUIDE DE RÉFÉRENCE SUR LA RECHARGE EN COPROPRIÉTÉ :
https://www.aver-france.org/wp-content/uploads/site/documents/161848754620450870f6eef474d2fa0a5065e75f36-AVERE_GUIDE_INTERACTIF_15042021.pdf

Le programme ADVENIR

AIDE CUMULABLE

LES DÉTAILS DE L'AIDE

La prime ADVENIR couvre les coûts de fourniture et d'installation à hauteur de **50 %** pour les points de recharge individuels en résidentiel collectif. En 2022, le montant maximal de l'aide versée est fixé à **960 € HT** par point de recharge. Le programme ADVENIR comprend une prime pour l'infrastructure collective et une prime par point de recharge individuel.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

- La puissance des bornes de recharge doit être **inférieure ou égale à 22 kW**.
- Se tourner vers un installateur qualifié IRVE (Infrastructures pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables) labellisé par ADVENIR <https://advenir.mobi/les-installateurs/>
- Si le logement se situe en ZNI¹, consulter le cahier des charges spécifique.

MON PROFIL

- Je suis propriétaire ou locataire dans un lieu résidentiel collectif.
- Mon logement se trouve sur le territoire français.
- Mon logement possède un parking extérieur ou intérieur.
- Je souhaite utiliser ma borne pour un usage personnel.

PAS À PAS

Étape 1 – Je contacte un installateur dont l'offre est labellisée par ADVENIR. Pour trouver la liste des installateurs labellisés : <https://advenir.mobi/trouver-un-installateur/>

Étape 2 – Mon installateur fait la demande de prime en ligne sur la plateforme [Mon.advenir.mobi](https://advenir.mobi) et déduit le montant de la prime sur la facture.

Étape 3 – L'installateur reçoit l'information du montant de la prime et me la transmet. Le montant correspondant à la demande est réservé pour une durée de six mois, le temps de réaliser les travaux.

 **POUR EN SAVOIR PLUS :**
<https://advenir.mobi/immeuble-collectif/>

EXEMPLE

Je suis propriétaire dans une copropriété.

L'assemblée générale de mon immeuble a voté la construction d'une infrastructure collective dans le parking de ma copropriété.

J'ai choisi de faire installer une borne sur ma place de parking avec un raccordement

à l'infrastructure collective. Pour l'installation de ma borne, j'ai pu bénéficier de la prime ADVENIR qui m'a permis de bénéficier d'une réduction de 850 €. La borne m'est donc revenue à 300 € au lieu de 1150 €. À cela s'ajoute le coût de l'installation de l'infrastructure électrique et du raccordement au dispositif collectif.

1. Zone insulaire non-interconnectées au réseau électrique métropolitain français (Corse, DOM, COM)

Le crédit d'impôt

AIDE CUMULABLE

Les contribuables peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt pour les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023.

LES DÉTAILS DE L'AIDE

Le montant du crédit d'impôt est de **75 % du montant des dépenses** éligibles à savoir l'achat et la pose de la borne de recharge, **plafonné à 300 €**, sans condition de ressources.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

- Les travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui fournit les équipements (ou par son sous-traitant).
- Les travaux doivent être facturés avant le 31 décembre 2023 inclus.
- Je vis seul(e) : Le crédit d'impôt est limité à **un système de charge pour un même logement**.
- Je vis en couple : Le crédit d'impôt est limité à **2 systèmes de charge pour un même logement**.

MON PROFIL

- Je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit d'un logement qui est ma résidence principale ou secondaire à usage exclusif.

PAS À PAS

Étape 1 – Je demande une facture qui indique les informations suivantes : lieu de réalisation des travaux, nature et caractéristiques techniques des systèmes de charge, montant. Je conserve mes justificatifs de dépenses.

Étape 2 – J'adresse au service des impôts correspondant au lieu de situation du bien, avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration comportant tous les éléments d'identification du bien, dont la date d'achèvement du logement. Cette déclaration doit être accompagnée de tous les éléments justifiant de la nature des dépenses et de leur montant.

Étape 3 – Je récupère l'excédent si le montant du crédit d'impôt dépasse celui de l'impôt dû.



POUR EN SAVOIR PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35578>

Réduction du taux de TVA

AIDE CUMULABLE

LES DÉTAILS DE L'AIDE

Le taux de TVA est réduit à 5,5 % au lieu de 20 %. Cette réduction est applicable directement sur le devis d'installation des travaux de pose, d'installation et d'entretien des bornes de recharge.

MON PROFIL

➤ Je suis locataire, propriétaire ou occupant à titre gratuit.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

- Le logement est achevé depuis plus de 2 ans.
- L'installation et la fourniture de la borne de recharge sont indiquées sur une seule facture.
- L'installation est réalisée par un des 3000 électriciens en France bénéficiant de la qualification IRVE (Infrastructures pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables).



POUR EN SAVOIR PLUS :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041963475/

Les aides des collectivités

Dans les communes, régions, ou départements, des aides sont aussi mises à disposition pour encourager l'installation de bornes électriques et favoriser les démarches de mobilité bas-carbone.

LES DÉTAILS DE L'AIDE

Je me renseigne directement sur les sites internet de ma commune, de ma région ou de mon département.

EXEMPLE

La ville de Paris distribue une aide pour le pré-équipement électrique d'une borne de recharge

Détail de l'aide : prise en charge de 50 % du montant HT des travaux (4000 € maximum).

Pour en savoir plus : <https://www.paris.fr/pages/les-coproprietes-un-potentiel-pour-l-installation-de-bornes-de-recharges-electriques-15973>

Syndicats de copropriétaires, sociétés immobilières

S'organiser en collectivité pour mieux recharger !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Aborder en assemblée générale les solutions de recharges, ce n'est pas une option mais une obligation !

Pour les bâtiments existants : La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a rendu obligatoire l'inscription à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles la question de la réalisation des solutions de recharge.

Pour les bâtiments neufs : Depuis le 11 mars 2021, la loi d'orientation des mobilités impose l'obligation de pré-équipement pour l'instal-

lation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans les immeubles résidentiels.

Pour en savoir plus consultez la page *Advenir Formations* dédiée aux professionnels de l'immobilier sur la recharge en copropriété : <https://www.je-roule-en-electrique.fr/advenir-formationen-professionnels-immobilier>

Les avantages à l'adoption d'une solution de recharge collective



les équipements sont pérennes et cela valorise l'immeuble dans son ensemble grâce à une solution d'avenir



les équipements sont sécurisés, les copropriétaires n'ont pas à se brancher sur les parties communes de l'immeuble

Les quatre aides à ma disposition



Le programme ADVENIR
Infrastructure collective en copropriété
(prime réservée aux syndicats des copropriétaires)



Le programme ADVENIR
Point de recharge partagé
(prime réservée aux bailleurs et syndicats de copropriétaires)



La réduction du taux de TVA



Les aides des collectivités

Le programme ADVENIR

Infrastructure collective en copropriété

LES DÉTAILS DE L'AIDE

En 2022, le montant maximal d'aide versée est fixé pour les **infrastructures collectives** (hors travaux de voirie extérieur) à **8000 €**. Le montant d'aide maximal pour les **infrastructures collectives avec travaux de voirie extérieure** est fixé jusqu'à **3000 €** par copropriété.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

➤ Pour consulter le détail des conditions et le cahier des charges, rendez-vous sur le site ADVENIR
<https://advenir.mobi/borne-partagee/>
<https://advenir.mobi/borne-individuelle/>

LE PROFIL DE LA COPROPRIÉTÉ

- La copropriété est sur le territoire français.
- Si le logement se situe en ZNI¹, je consulte le cahier des charges spécifique.
- La copropriété possède un parking intérieur ou extérieur en partie commune (parking extérieur classique ou parking extérieur avec box qui nécessite des travaux de Voiries et Réseaux divers (VRD)²).
- Les bâtiments construits après 2017 ne sont pas éligibles.

Le programme ADVENIR

Point de recharge partagé

AIDE CUMULABLE

LES DÉTAILS DE L'AIDE

En 2022, le montant de la prime ADVENIR s'élève à **50 %** du montant hors taxe de la prestation de fourniture et d'installation des points de recharge financés plafonné à **1660 €** par point de recharge.

LE PROFIL DE LA COPROPRIÉTÉ

➤ Il s'agit d'un projet d'installation de borne partagée en résidentiel collectif porté par des bailleurs ou syndicats de copropriétaires sur des places de parking partagées.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

- Le devis des travaux doit impérativement être soumis au vote des copropriétaires avant de déposer une demande de prime.
- L'ensemble des minima techniques Advenir doivent être respectés pour bénéficier de la prime.

 Pour consulter le détail des conditions et le cahier des charges, rendez-vous sur le site ADVENIR
<https://advenir.mobi/borne-partagee/>

1. Zone insulaire non-interconnectées au réseau électrique métropolitain français (Corse, DOM, COM)
2. Consulter les conditions d'éligibilité du parking extérieur avec boxes sur le site <https://advenir.mobi/infrastructure-collective/>

Réduction du taux de TVA

LES DÉTAILS DE L'AIDE

Le taux de TVA est réduit à 5,5 % au lieu de 20 %. Cette réduction est applicable directement sur le devis d'installation des travaux de pose, d'installation et d'entretien des bornes de recharge.

LE PROFIL

- Propriétaires occupants ou syndicats des copropriétaires.
- Sociétés civiles immobilières.

LES CONDITIONS À RÉUNIR

- Le logement est achevé depuis plus de 2 ans.
- L'installation et la fourniture de la borne de recharge sont indiquées sur une seule facture.
- L'installation est réalisée par un des 3000 électriciens en France bénéficiant de la qualification IRVE (Infrastructures pour la recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables).



POUR EN SAVOIR PLUS SUR LE CADRE RÉGLEMENTAIRE :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041963475/

Les aides des collectivités

Dans les communes, régions, ou départements, des aides sont aussi mises à disposition pour encourager l'installation de bornes électriques et favoriser les démarches de mobilité bas-carbone.

LES DÉTAILS DE L'AIDE

Je me renseigne directement sur les sites internet de ma commune, de ma région ou de mon département.

EXEMPLE

La Métropole de Nice propose une aide pour subventionner les particuliers établis en copropriété et les syndicats de copropriétaires.

Détail de l'aide : prise en charge de 25 % des coûts d'achat et d'installation de la borne de recharge (300 € maximum). Seuls les 500 premiers demandeurs par année civile sont éligibles au dispositif.

Pour en savoir plus : <https://www.nicecoteda-zur.org/deplacement/subvention-pour-l-implantation-de-bornes-de-recharge-en-copropri%C3%A9t%C3%A9>



Opérateur ou pas d'opérateur, comment choisir ?

Pour installer une infrastructure collective de recharge, un syndicat de copropriétaires peut faire le choix de passer par un tiers-investisseur privé c'est-à-dire un opérateur.

LES + : AVEC UN OPÉRATEUR

- L'opérateur s'occupe entièrement de l'exploitation et traite directement avec les copropriétaires, sans besoin d'un intermédiaire (gestionnaire ou syndicat de copropriétaires).

LES + : SANS OPÉRATEUR

- Les résidents sont libres dans leur choix d'opérateur ou de fournisseur d'énergie et ont la possibilité de surveiller individuellement leur consommation.
- **Le syndicat de copropriétaire peut également passer par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité dans le cadre d'un préfinancement de l'infrastructure.** Dans ce cas, l'installation se fera par une colonne électrique horizontale dans la continuité du réseau d'électricité public puis par une dérivation individuelle pour installer la borne.

EXEMPLE

Je suis résident d'une copropriété.

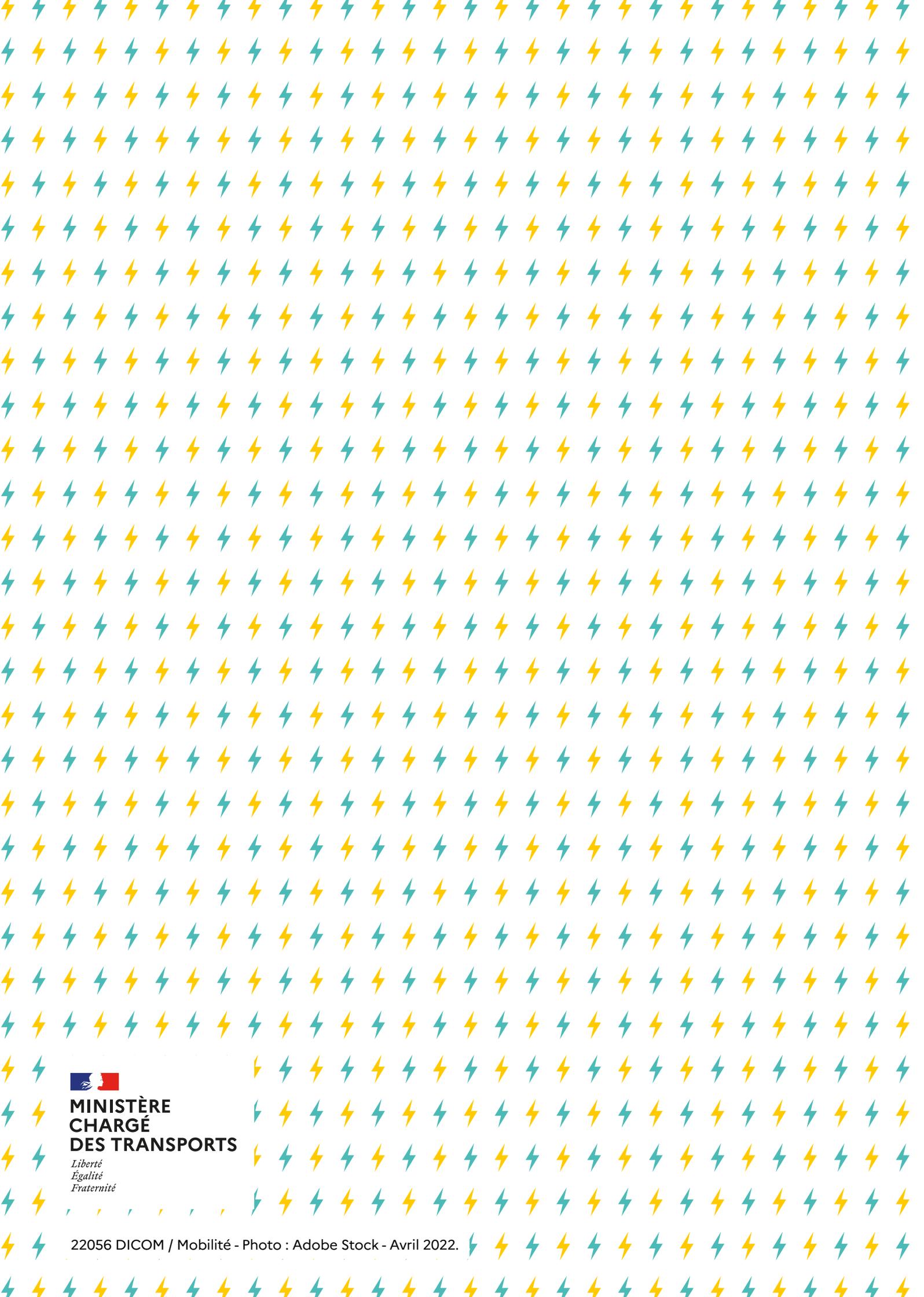
L'assemblée générale de la copropriété a voté pour l'installation d'une solution de recharge collective et a choisi de faire appel à un opérateur.

L'installation et l'ouverture du compteur est gratuite avec l'opérateur que j'ai choisi. J'ai payé en tant que résident 500 € pour l'installation de la borne de recharge après déduction de l'aide ADVENIR et du crédit d'impôt de 300 €

Pour connaître le coût de ma borne à l'usage, j'ai multiplié le chiffre correspondant à la capacité totale de la batterie de mon véhicule électrique (la quantité d'énergie qu'elle peut stocker) par le prix du kilowattheure (kWh) qui m'est facturé pour le service de recharge ou par mon fournisseur d'énergie.

À titre d'exemple, mon véhicule possède une batterie de 50 kWh et le coût de la recharge est facturé 0,1605 € du kWh. La recharge complète de la batterie me coûte donc 8 € ($50 \times 0,1605 = 8$). En heures pleines cela me revient à 9,1 € ($50 \times 0,1821 = 9,1$) et à 6,8 € en heures creuses ($50 \times 0,1360 = 6,8$).





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*